

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 05 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet, à 19 heures, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 29 juin 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; M. Didier CARREZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoint** ; Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Christiane DUMONT, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Rémi KRZYKALA, Mme Viviane BIZET, **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Jean-Claude DESMENEZ (*procuration à M. Henri JARUGA du 05 juillet 2022*), Mme Johanne MASCLÉ (*procuration à M. Christophe DUMONT du 05 juillet 2022*), M. Freddy DELVAL (*procuration à M. Didier CARREZ du 05 juillet 2022*), Mme Isabelle TAILLEZ (*procuration à Mme Michèle DECREUS du 05 juillet 2022*), **Adjoint**, M. Jean-Michel CHOTIN (*procuration à M. Christophe DUMONT du 05 juillet 2022*), M. Jean-Pierre BERLINET (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 30 juin 2022*), Mme Joselyne GEMZA (*procuration à Mme Françoise SANTERRE du 05 juillet 2022*), M. Patrick ALLARD (*procuration à Mme Marie-Josée DELATTRE du 05 juillet 2022*), Mme Emeline HOURNON (*procuration à Mme Christelle DUPRIEZ du 05 juillet 2022*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 05 juillet 2022*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à Mme Stéphanie CARAMOUR du 05 juillet 2022*), **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Mme Marie-Bernadette SOMBE, Mme Elise SALPETRA, M. Jean-Bernard FENET, **Conseillers municipaux**.

ÉTAIT ABSENTE NON EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE : -

SECRÉTAIRE : M. Rémi KRZYKALA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 12 juillet 2022.

V/ AFFAIRES FINANCIÈRES

MODALITES DE FINANCEMENT DE L'ECOQUARTIER DU RAQUET - ACTUALISATION

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Douaisis Agglo,

Vu la délibération du 12 janvier 2010 du Conseil municipal, visée en sous-préfecture de Douai le 13 janvier 2010, instaurant les modalités de financement et de participation financière de l'Ecoquartier du Raquet,

Vu la délibération n°49.12/2015 du Conseil municipal du 06 février 2015, visée en sous-préfecture de Douai le 12 février 2015, relative au financement de l'Ecoquartier du Raquet,

Vu la délibération du 17 décembre 2020 du Conseil communautaire de Douaisis Agglo, visée en sous-préfecture de Douai le 6 janvier 2021, fixant les nouvelles modalités de financement de l'Ecoquartier du Raquet,

Vu l'avis de la Commission vie institutionnelle, administration, finances, emploi, activité économique,

Considérant que l'opération d'aménagement de la zone dite de l'Ecoquartier Raquet ne connaît pas l'équilibre entre recettes et dépenses ;

Considérant qu'en 2015 les conditions de participation de la Commune de Sin-le-Noble avaient été arrêtées comme suit : une contribution égale à 153 K€, augmentée d'une somme, équivalent au produit total des recettes fiscales de l'année N-1 (taxe foncier bâti, taxe d'habitation, DSC part 4), générées par l'opération d'aménagement du Raquet, et ce à concurrence d'un montant global de 538 k€ par an ;

Considérant qu'au regard de l'évolution des contours du projet et de son calendrier, Douaisis Agglo a proposé de faire évoluer la contribution de la Commune de Sin-le-Noble à 250 K€ à compter de l'année 2021, à laquelle s'ajoutera annuellement la somme équivalent au produit total des recettes fiscales de l'année N-1 générées par l'opération d'aménagement du Raquet, et ce jusqu'à ce que le montant de la contribution de la Commune de Sin-le-Noble soit atteint ;

Considérant que le redressement des finances communales permet l'augmentation du montant de la contribution ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE les nouvelles modalités révisées de contributions financières annuelles au titre du financement de l'Ecoquartier du Raquet.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches relatives à la présente délibération.

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 204 du budget communal.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication.
Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)
SIN-LE-NOBLE, le 05 juillet 2022

Le Maire

Signé 

Christophe DUMONT

Publié le : 07/07/2022
Réceptionné en sous-préfecture : 07/07/2022
Identifiant de télétransmission :
059-215905696-20220705-475-51-2022-DE